



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION POITOU-CHARENTES

**Arrêté 2015/DRJSCS/N°102**

**relatif à la liste des personnes de droit privé habilitées au niveau régional à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire (troisième vague)**

Madame Christiane BARRET, PRÉFÈTE de la région POITOU-CHARENTES,

Préfète de la VIENNE,

Chevalier de la légion d'honneur

Chevalier de l'ordre national du mérite

Officier de l'Ordre national du mérite

**VU** le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles R. 230-15 à R. 230-18 ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R. 115-1 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-63 du 19 janvier 2012 relatif à l'aide alimentaire ;

**VU** le décret du 30 avril 2014 portant nomination de Mme Christiane BARRET, préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne (hors classe) ;

**VU** l'arrêté du 8 août 2012 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Les personnes morales de droit privé habilitées au niveau régional à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire sont les suivantes :

Nom de la structure	SIRET	Adresse	Code Postal	Ville
Centre d'animation de Poitiers Sud	323 858 506 000 13	28, Rue de la Jeunesse	86000	POITIERS
Vivre au Peux	810 158 303 000 18	Le Peux – 15, rue de la Chapelle	79140	LE PIN

**Article 2** – Cette première habilitation est accordée pour une durée de trois ans.

**Article 3** – Le préfet de région peut procéder au retrait de l'habilitation et modifier la liste des personnes morales habilitées, dès constatation du ou des manquements aux obligations résultant du décret n°2012- 63 du 19 janvier 2012 relatif à l'aide alimentaire. Les autorités administratives en charge des contrôles mettent la personne morale habilitée en demeure de remédier à ce ou ces manquements. S'il n'a pas été mis fin à ce ou ces manquements dans le délai prévu par la mise en demeure, elles transmettent au préfet de région la demande de retrait d'habilitation.

**Article 4** - Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le Directeur régional de la Jeunesse et des sports et de la cohésion sociale et le secrétariat général aux affaires régionales de la Préfecture de Poitou-Charentes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Poitiers, le 23/12/2015

LE PRÉFET DE RÉGION,  
Pour la Préfète et par délégation,  
L'Adjoint au SGAR par intérim,

**Signé**

Cyril GOMEL